

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -
(N° 2581)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF26

présenté par

M. Barrot, M. Duvergé, M. Hammouche, M. Jerretie, M. Laqhila, M. Mattei, M. Mignola et
M. Pupponi

ARTICLE UNIQUE

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 18, après les mots :

« une procédure »

insérer les mots :

« écrite et »

II. – Par conséquent, à la fin de la première phrase de l’alinéa 40, après les mots :

« une procédure »

insérer les mots :

« écrite et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi a pour objet de renforcer la régulation des activités de courtage en assurance et d’IOBSP. Le dispositif proposé reprend la logique existante pour les conseillers en investissement financier en prévoyant la création d’associations professionnelles à adhésion obligatoire, chargées d’organiser l’autorégulation du secteur, dans des conditions contrôlées par l’ACPR.

Agréées par l’ACPR, les associations professionnelles à adhésion obligatoire disposeront d’une compétence disciplinaires. Ces compétences disciplinaires seront assurées dans le respect du principe du contradictoire par une commission, qui disposera de garanties d’indépendances et d’impartialité. Pour garantir plus encore le respect du principe du contradictoire, il apparaît important de préciser dans les articles relatifs à la procédure le caractère écrit de celle-ci.